

## AVIS PUBLIC

Édition du 18 février 2023

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 6 mars 2023, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom des propriétaires :</i>	DAVID DUCHESNE et JULIE ARCHER
(2023-80014)	<i>Numéros de cadastre :</i>	6 466 709 et 6 466 710 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	171, rue Dufferin
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une pièce habitable jusqu'à 2,64 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 3,7 mètres.  Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 31 août 2022, sous le numéro 25299 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-215752.

2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES IMMEUBLES MIGI INC.
(2023-80017)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 377 407 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	376 à 384, rue Fournier
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 6,56 mètres de la ligne arrière de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 8 mètres.  Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8381 de ses minutes et sous le numéro de dossier 25 840.

3.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES IMMEUBLES MIGI INC.
(2023-80018)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 377 407 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	376 à 384, rue Fournier
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 181,9 mètres de l'emprise de rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 90 mètres.  Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8381 de ses minutes et sous le numéro de dossier 25 840.

4.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES IMMEUBLES MIGI INC.
(2023-80019)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 377 407 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	376 à 384, rue Fournier
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une entrée charretière jusqu'à 7,5 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 7 mètres.  Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2023, sous le numéro 8381 de ses minutes et sous le numéro de dossier 25 840.

5.	<i>Nom du propriétaire :</i>	LES CONTENANTS DURABAC INC.
(2023-80021)	<i>Numéros de cadastre :</i>	1 647 045, 1 647 245, 5 960 542, 1 651 344, 1 647 046, 1 647 247, 1 647 248, 1 647 249, 1 647 246, 1 647 047, 1 651 748 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	22 à 38, chemin Milton
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser quatre (4) entrées charretières, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à deux (2).  Le tout en référence au plan montrant déposé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 2023, sous le numéro 10 993 de ses minutes et sous le numéro de dossier 5 068.

6.	<i>Nom du propriétaire :</i>	MARIE-PIER ST-JEAN
(2023-80022)	<i>Numéro de cadastre :</i>	5 763 036 CQ
	<i>Adresses civiques :</i>	364 et 366, rue MacDonald
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,50 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 4 mètres.  De plus, cette demande vise à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,08 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 8 mètres.  Le tout en référence aux documents déposés par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2021, sous le numéro 10 540 de ses minutes et sous le numéro de dossier 8 395.

7.	<i>Nom des propriétaires :</i>	STÉPHANE MICHAUD et ISABELLE JUTRAS
(2023-80023)	<i>Numéro de cadastre :</i>	3 540 778 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	1632, rue Lise
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie jusqu'à 168,6 mètres carrés et jusqu'à 8,9 mètres de hauteur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les normes sont établies respectivement à 120 mètres carrés et à 7 mètres de hauteur.  Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2022, sous le numéro 3704 de ses minutes et sous le numéro de dossier 16-835.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 17 février 2023.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier